



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

République Française

Département du Bas-Rhin

Date de convocation : 19/10/2010

Nombre de délégués : 26

Délégués en fonction : 26

Délégués présents : 23

(+3 pouvoirs)

Etaient présents :

Marckolsheim :

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,

M. Jean-Marie HAEFFELI,

M. Philippe PIVARD,

Mme Catherine GREIGERT,

Mme Christiane BERNARD,

M. Jean-Pierre ARNOLD,

M. Gilles WEBER,

Mme Chrystelle ERARD,

Mme Patricia CUCUAT (suppléante),

Artolsheim :

M. Bernard SCHULTZ,

Mme Agnès DUWERNELL (suppléante),

Bootzheim :

M. Georges BLANCKAERT,

M. François BREITEL (suppléant),

Elsenheim :

M. Francis MERTZ,

M. François REMOND,

Heidolsheim :

M. Richard GUIOT,

Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante),

Hessenheim :

Mme Anne-Lise ULRICH,

M. Yves MUNSCH,

Mackenheim :

M. Jean-Claude SPIELMANN,

M. Gérard FAHRNER (suppléant),

Ohnenheim :

M. Jean-Jacques KRACHER,

M. Jean-Louis SCHWEIN (suppléant).

Etaient absents excusés :

M. Marc GAUTIER (procuration au Président),

Mme Claudine OBER (procuration à M. HAEFFELI),

M. Jean-Paul SEILLER (procuration à M. MERTZ),

M. Jean-Claude MULLER,

M. Antoine HERTH,

M. François GALLIN,

M. Alex JEHL,

M. André SCHMITT,

M. Rémy STOECKLE,

Mme Danièle SCHWEIN (suppléante),

M. Gérard SIMLER (Conseiller Général)

M. Francis BRAUN (CG 67),

Assistaient en outre :

M. Jean-Marie SIMLER (CCGR),

M. Jean-Paul BEHR (Trésorier),

M. Stéphane ROMY (Secrétaire Général),

L'an deux mil dix,

le vingt cinq octobre à vingt heures,

le Conseil de Communauté s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Marckolsheim.

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,

ORDRE DU JOUR

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Approbation du procès verbal de la séance du 20 septembre 2010

2. Décisions du Président

B) SERVICE A LA POPULATION

1. Péri scolaire d'Heidolsheim – Présentation et approbation de l'Avant-projet Sommaire (APS)

2. Intervention des services du Conseil Général sur la pérennité de la ligne de transport en commun Sélestat-Marckolsheim-Sasbach

C) ADMINISTRATION GENERALE

1. Sièges administratifs et techniques de la Communauté de Communes : Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

2. Personnel - Indemnisation des stagiaires

3. Personnel - Modification du plan des effectifs

4. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus

D) FINANCES

1. Adhésion à l'Association Finance - Gestion - Evolution des Collectivités Territoriales (AFIGESE)

2. Subvention à l'association Alsace Nature pour la numérisation des fonds photographiques des Docteurs SCHMIDT et ULRICH

3. Fête du Rhin- Attribution de subventions aux associations.

E) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des entreprises innovantes

F) ENVIRONNEMENT

1. Désignation d'un nouveau délégué au SMICTOM d'Alsace Centrale

G) JEUNESSE

1. Contrat Territorial Jeunesse - Définition des objectifs

2. Participation à l'acquisition de matériel pour les Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Unité Territoriale de Marckolsheim

H) VŒUX ET COMMUNICATIONS

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Le Président salue l'Assemblée et excuse les délégués absents.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 20 septembre 2010

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

✓ **approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 septembre dernier.

2. Décisions du Président

Le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté depuis la dernière séance du 20 septembre 2010.

Il s'agit :

- De la dévolution du marché pour la réalisation de l'étude de faisabilité hydraulique pour la restauration de l'Altwasser sur l'île du Rhin de Marckolsheim à la société SOGREAH d'Oberhausbergen pour un montant de 49 400 € HT ;
- Du retrait anticipé de 1 000 000 € sur le compte à terme n°0670262200199640 auprès du Trésor Public en date du 13 octobre 2010 ;
- Du placement de ce même montant sur un compte à terme du Trésor pour une durée de 12 mois en date du 13 octobre 2010.

Ces décisions ne soulèvent pas de remarques particulières.

B) SERVICE A LA POPULATION

1. Périscolaire d'Heidolsheim – Présentation et approbation de l'Avant-projet Sommaire (APS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, expose que la Communauté de Communes a chargé le cabinet d'architecture TOPIC de BRUMATH de la maîtrise d'œuvre de la construction du futur accueil périscolaire à Heidolsheim.

Le cabinet vient de finaliser, conformément aux missions qui lui ont été confiées, l'avant-projet sommaire qui sera détaillé dans un instant aux élus du Conseil de Communauté.

D'un montant prévisionnel de 761 100 € HT, le bâtiment développe une surface totale de 431,50 m².

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI souligne que la capacité d'accueil sera limitée dans un premier temps à 35 agréments.

Il indique que le Cabinet TOPIC a fait 3 propositions pour le chauffage qui ont été étudiées en Commission « Services à la population » :

- Le chauffage tout électrique avec convecteurs classiques représente 5 000 € d'investissement. Sur 15 ans, en tenant compte d'une augmentation de 4% par an du prix du gaz et de l'électricité le coût de fonctionnement serait de 75 000 €.
- Le coût d'installation de la pompe à chaleur sur nappe phréatique est de 20 000 €. Le coût du chauffage est sur 15 ans de 45 000 € avec la mise en place de radiateurs basse consommation. L'option plancher chauffant n'étant pas préconisée.
- La chaudière à granulés bois représente une charge de 25 000 €. La différence par rapport aux deux autres modes s'explique par le coût majoré du gros œuvre pour la construction d'un silo à granules. Le coût du chauffage sur 15 ans est estimé à 47 500€.

La Commission propose de retenir la pompe à chaleur dont l'investissement initial est certes plus lourd mais la consommation estimée sur une vingtaine d'années moindre. Il passe la parole à **Monsieur Thomas GARDIN** pour la présentation technique de l'Avant-Projet Sommaire.

Monsieur GARDIN rappelle que le projet consiste en la création d'un multi accueil périscolaire accolé au bâtiment de l'école déjà existant qui est lui-même séparé en deux entités à savoir l'école et la salle polyvalente.

Le projet se concentre sur la partie sud de l'école sans toutefois entraver la vue existant actuellement depuis la salle d'activités. Cette contrainte a engendré une augmentation de l'emprise au sol du projet.

Le programme prévoit la création d'un deuxième accès qui profitera de l'autonomisation du projet par rapport à l'école et qui permettra l'accès en partie à une cour végétalisée se situant dans le prolongement de la baie vitrée de la salle d'activités.

L'accès des enfants se fera en partie centrale du bâtiment par un couloir assez large pour permettre un déshabillage facile des enfants.

De part et autre, sont situées les principales salles d'activités du périscolaire avec une grande salle de 130 m² et la salle à manger placée à proximité de la cuisine existante. Pour des questions de surface, il n'a pas été possible de conserver la cuisine dans son état actuel.

A l'opposé de l'entrée et au plus prêt des espaces verts se trouvent la salle de repos, une salle de réunion pour le personnel et le bureau de la direction qui bénéficie d'une vue directe sur l'entrée par une partie vitrée de la paroi, ainsi qu'un local de rangement dédié à la salle d'activité et les sanitaires garçons et filles.

De l'autre côté, outre cette salle à manger, sont prévus le sanitaire du personnel, un local ménage, une infirmerie qui peut être éventuellement mise en relation avec une sortie vers les espaces verts et la partie local technique.

Monsieur GARDIN décrit ensuite les types de matériaux envisagés. La structure sera en béton avec un système de poutres en lamellés collés bois qui supporte des panes et des supports de zinguerie. Pour les matériaux de façade et de toiture le choix proposé porte sur la mise en place de zinc.

- ✓ Au niveau de la façade Est, la grande baie vitrée sera occultable et l'éclairage ajustable grâce à des brises soleil électriques.

Monsieur GARDIN explique que la salle d'activités qui émerge sera traitée avec un revêtement bois qui contraste avec l'aspect plus métallique ou plus minéral des autres façades.

- ✓ En ce qui concerne la façade ouest, on retrouve en arrière plan l'école existante. La façade colorée vient en extension de la cuisine et de la zone de rangement. Elle s'oppose à l'aspect métallique des autres façades.
- ✓ Au niveau de la façade sud, se dégage la grande baie vitrée de la salle d'activités avec les brises soleil orientables qui permettront de réguler l'apport solaire.

Monsieur GARDIN indique que le bâtiment ne vient pas du tout en concurrence avec l'école, au contraire, par son aspect et le contraste des couleurs et des matériaux, il s'intègre parfaitement dans le paysage et développe des surfaces plutôt que des hauteurs.

L'architecte rappelle que la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, souhaite que le bâtiment s'intègre dans une démarche environnementale qui implique une hiérarchisation des cibles HQE avec 3 priorités :

- ⇒ les relations des bâtiments avec leur environnement,
- ⇒ La gestion de l'énergie au travers en particulier le choix du chauffage,
- ⇒ Le confort hygrothermique.

Dans ce cadre les cibles prioritaires suivantes seront traitées :

- ⇒ choix des matériaux de la construction,
- ⇒ chantier à faible nuisance,
- ⇒ gestion de l'entretien et de la maintenance,
- ⇒ confort acoustique : absorption et émission des sons vers l'extérieur.

Madame Catherine GREIGERT, Vice- Présidente souhaite savoir si l'opportunité d'installer un puits canadien a été étudiée.

Monsieur GARDIN indique que la question a été posée mais le bureau d'études n'a malheureusement pas pu communiquer les chiffres pour la séance. Selon lui, il s'agit d'une option à étudier.

M. Gérard FAHRNER s'interroge sur l'optimisation de la régulation de la température qui risque d'être difficile du fait de la présence de baies vitrées.

Le Président rappelle qu'il s'agit de la présentation de l'APS et que des modifications sont encore possibles. Le chiffrage des coûts inclura la réflexion sur le puits canadien qui a été soulevée également lors de la dernière réunion de la commission.

M. Francis MERTZ, Vice-Président, s'interroge sur la capacité d'accueil prévue.

M. HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, souligne que la capacité d'accueil du périscolaire est de 35 enfants. Il indique que l'agrément de la CAF impose un taux de remplissage de 60 % de la structure pour toucher les aides. La Communauté de Communes a demandé au cabinet d'architecture de surdimensionner les surfaces afin qu'il soit possible le cas échéant d'augmenter la capacité d'accueil.

Madame Chrystelle ERARD s'interroge sur l'accueil des moins de trois ans. Elle se pose la question s'il ne serait pas intéressant d'adjoindre au bâtiment une autre structure qui permettrait d'accueillir 6 enfants de petite section (- de 3 ans) et permettre au personnel de compléter leur temps de travail puisque les enfants en périscolaire ne sont accueillis qu'entre midi et 14 heures, après la classe ou pendant les congés scolaires.

M. HAEFFELI précise que ce type de structure s'apparenterait à une mini crèche. Son mode de fonctionnement est moins contraignant qu'une crèche normale, même au point de vue de la sécurité.

Le Président expose que les expériences vécues à Elsenheim et à Marckolsheim montrent que chaque projet fait l'objet d'une évaluation par la CAF et par les services de Jeunesse et Sports qui donnent in fine l'agrément ou non.

Il rappelle que lorsque le périscolaire a été développé sur Marckolsheim, il a fallu intégrer la question du déplacement des enfants de Silbermann. Il souligne que l'agrément nécessaire à l'ouverture de telles structures reste du ressort d'un certain nombre de services de tutelle de l'Etat.

M. HAEFFELI informe que les services de la CAF ont déjà eu l'occasion d'étudier le dossier. Ils ont été consultés en amont afin d'intégrer toutes les remarques qu'ils pourraient formuler. Il conclut en indiquant que l'ouverture est prévue à la rentrée 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire de construction d'un accueil périscolaire à Heidolsheim ;
- ✓ **Approuve** son coût estimatif de 761 100 € HT ;
- ✓ **Charge** le maître d'œuvre de procéder sur la base de ce document et des observations éventuelles effectuées à la réalisation de l'Avant-Projet Détaillé ;
- ✓ **Sollicite** les aides susceptibles d'être allouées par les différents financeurs.

Adopté à l'unanimité.

2. Intervention des services du Conseil Général sur la pérennité de la ligne de transport en commun Sélestat-Marckolsheim-Sasbach

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

M. HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, rappelle que cette ligne est en place depuis presque 2 ans. Elle n'est pas rentable. Les services du Conseil Général du Bas-Rhin souhaitent revoir leur position sur cette question surtout pour ce qui concerne la portion entre Marckolsheim et Sasbach. Ils devaient faire des propositions ce soir.

Il indique que trois réunions ont déjà eu lieu à ce sujet. Elles ont débouché sur plusieurs pistes de réflexion :

- faire une ligne rapide, directe entre Marckolsheim et Sélestat.
- mettre en place des navettes ponctuelles pour des événements spécifiques, par exemple le Corso Fleuri. En outre, les services du CG67 souhaiteraient étendre le dispositif du « Taxi à la Carte » jusqu'à Sasbach. Cette hypothèse de travail soulève toutefois des problèmes réglementaires.

Il précise que le Conseil Général souhaite appliquer les changements au 1^{er} janvier 2011.

Mme Anne-Lise ULRICH rappelle qu'au niveau du SCOT, les communes ont été rendues attentives à la nécessité de disposer de moyens de communication lors de la création de lotissement. Si les services du Conseil Général suppriment les dessertes des communes, de telles créations ne seront plus en adéquation avec les préconisations du SCOT.

Mme ULRICH propose de garder au moins 2 trajets le matin (7h et 8h30, par exemple) et 2 trajets le soir.

Le Président indique que ce débat est effectivement en cours au SCOT. Il porte sur les parties urbanisées dédiées au logement, mais également sur les parties urbanisées dédiées aux activités économiques. Au niveau du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), le SCOT a affirmé la volonté de meilleures corrélations entre les nouvelles surfaces créées et en extension et la présence de transports en commun.

Il expose qu'à la dernière réunion du SCOT, le problème de rentabilité de la ligne a été soulevé. Il déplore également le manque de communication sur le fonctionnement de cette ligne et la faible adéquation des horaires aux besoins de la population locale qui poussent les usagers à préférer la voiture.

Monsieur Georges BLANCKAERT souligne qu'au niveau des transports, il faudrait que les choses soient bien définies. Il cite l'exemple de sa commune en pleine élaboration du PLU qui intègre la problématique de la ligne 520 au niveau de l'élaboration de ce document.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, rappelle que le problème est historique, le territoire ayant été pénalisé par le passé au niveau des dessertes. De ce fait, les usagers ont pris des habitudes. Il pense que même si les cadences étaient multipliées, il n'y aurait pas plus de monde car les habitudes sont trop ancrées.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, souligne qu'entre 30 et 40 personnes par mois qui utilisent le service.

Le Président cite l'exemple de l'importance de la fréquentation sur la ligne Marckolsheim-Colmar qui n'est pas subventionnée pour la portion Grussenheim-Marckolsheim. Cet exemple montre qu'il existe bien un réel potentiel pour la ligne 520 dès lors que les usagers auront réussi à s'approprier la ligne.

M. HAEFFELI pense que pour être attractive, cette ligne devrait prévoir un minimum de 10 navettes par jour.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, pense que le covoiturage est la meilleure solution et la plus pratique actuellement.

Le Président abonde dans ce sens et rappelle qu'il y a eu une explosion du covoiturage en 2007-2008 quand le prix de l'énergie avait tellement augmenté.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice Président, souligne qu'à Sélestat le transport en commun avec le TIS fonctionne bien. C'est la résultante selon du caractère convivial et sympathique des bus utilisés à Sélestat.

Il estime qu'il existe un défaut de communication mais aussi un défaut de visibilité : les bus ne sont pas assez attractifs.

C) ADMINISTRATION GENERALE

1. Siège administratif et technique de la Communauté de Communes –approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

1) Programme technique de l'opération

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique qu'à l'occasion du budget primitif 2010, le Conseil de Communauté avait approuvé le principe de la réalisation d'un nouveau siège administratif à l'entrée du futur parc d'activités économiques sur le lot n° 45 d'une contenance de 1,12 ha.

Afin de réaliser le programme des travaux, une consultation a été lancée pour la désignation d'un programmiste. Cette mission a été confiée au cabinet Grand Est Programmation de Mulhouse.

Plusieurs réunions avec le groupe de pilotage créé par le Conseil en sa séance du 5 juillet 2010 ont permis de définir le programme technique de l'opération qui servira de base à la consultation nécessaire pour la désignation du maître d'œuvre sous forme de concours d'architectes.

Le projet comprend un bâtiment administratif d'une surface de 807,60 m², des locaux techniques et des ateliers de 185,90 m² et des aires de stockage et des garages pour une superficie de 290 m². L'ensemble représentant 1 283,48 m².

La répartition des surfaces au niveau de chaque bâtiment est indiquée dans le document préalablement diffusé aux Conseillers.

❖ Le coût estimé de l'investissement est de 2 622 100 € HT.

Il se répartit comme suit :

- Travaux :	2 064 515 € HT
- Honoraires :	364 009 € HT
- Divers :	193 576 € HT

❖ Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Coût : 3 136 032 € TTC

Recettes :

- Région :	100 000 €
- Etat :	132 000 €
- FEDER :	50 000 €
- FCTVA :	380 000 €

Charge résiduelle pour la CCME : 2 474 032 €.

2) Concours de maîtrise d'œuvre

Le Président indique que compte tenu du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, la consultation sera lancée sous forme de concours restreint conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics. Le marché sera ensuite négocié avec le ou les lauréats.

Après avis d'appel public à la concurrence, il est proposé de retenir 3 candidats sélectionnés sur dossier conformément aux critères de sélection des candidatures préalablement fixés. Le choix final se fera entre ces trois candidats retenus.

Une prime sera versée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de cette prime est estimé à 9 000 € HT par candidat.

Le jury de concours sera constitué au vu de l'article 24 du Code des Marchés Publics de la manière suivante :

a) Membres à voix délibérante

- ❖ Représentant du maître de l'ouvrage : Président et 5 membres
- ❖ Personnes désignées par le Président du jury :
 - Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnes)
 - Personnes qualifiées ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats pour participer au concours (maîtres d'œuvre) ou une qualification équivalente, devant représenter au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury.

b) Membres à voix consultative

- ❖ Le Trésorier et le représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes.

Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ainsi que les personnes qualifiées seront désignées nominativement par arrêté du Président préalablement à la première réunion du jury.

Le programmiste assistera la Communauté de Communes pour le choix du maître d'œuvre.

Afin d'accompagner la réflexion tout au long des phases de conception, de réalisation et de mise en service de l'équipement, une commission technique composée du programmiste, du Directeur Général des Services et de Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président sera mise en place.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** le programme des travaux ;
- ✓ **Arrête** le coût prévisionnel des travaux à 2 064 515 € HT soit un coût global prévisionnel de l'opération de 2 622 100 € HT ;
- ✓ **Autorise** le Président à engager la procédure de concours de maîtrise d'œuvre selon les principes énoncés ci-dessus ;
- ✓ **S'engage** à voter les crédits complémentaires à la réalisation de cette opération ;
- ✓ **Arrête** la composition du jury de concours de la manière suivante :

- ❖ *Communauté de Communes : Président et 5 membres (5 suppléants) :*

Président : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marie HAEFFELI	Monsieur André SCHMITT
Monsieur Georges BLANCKAERT	Monsieur Jean-Louis SCHWEIN
Monsieur Alex JEHL	Monsieur Jean-Paul SEILLER
Madame Anne-Lise ULRICH	Mme Catherine GREIGERT
Monsieur Jean-Jacques KRACHER	Monsieur François REMOND

❖ *Personnalités désignées (5 au maximum) :*

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN
Monsieur Bernard SCHULTZ
Monsieur Francis MERTZ

❖ *Personnes qualifiées désignées (1/3 du jury soit 4 personnes) :*

Un représentant de l'Ordre des Architectes
Un représentant des services techniques du Conseil Régional
Un représentant du CAUE du Bas-Rhin
Un représentant des bureaux d'études et d'ingénierie (SYNTEC)

- ✓ **Fixe** à 18 000 € HT le montant de l'enveloppe globale des primes à répartir entre les 2 candidats sélectionnés (hors lauréat) dont les modalités d'attribution seront fixées par le règlement du concours à venir ;
- ✓ **Approuve** la création d'une commission technique composée du programmiste, du Directeur Général des Services et de Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, destinée à accompagner la réflexion tout au long des phases de conception, de réalisation et de mise en service de l'équipement ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette consultation.

Adopté à l'unanimité.

2. Personnel - Indemnisation des stagiaires

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que la Communauté de Communes accueille fréquemment des élèves ou des étudiants qui effectuent dans le cadre de leur formation scolaire ou universitaire un stage obligatoire.

Participant pour la plupart d'entre eux de manière active au fonctionnement de la Communauté de Communes, ces stagiaires ont droit, conformément aux dispositions du décret n°2009-85 du 21 juillet 2009, à une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs (ou 40 jours de présence effective) sans excéder six mois.

Cette gratification non assimilée à une rémunération est fixée au minimum à 12,5% du plafond horaire légal de la Sécurité Sociale (2 885 € par mois en 2010).

En deçà de la période de deux mois et s'agissant d'un stage obligatoire, il est proposé de ne verser aucune indemnisation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **Se prononce** favorablement sur la mise en place de cette disposition ;
- ✓ **Fixe** les modalités d'indemnisation des stagiaires pouvant être accueillis par la Communauté de Communes dans le cadre d'un stage obligatoire d'au moins deux mois et donnant lieu à un conventionnement avec leur établissement comme suit :

12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale
soit 12,5% x 19,02 € x 151,67 h = 360,60 € par mois en 2010.

- ✓ **Précise** qu'en deçà de la période de deux mois et s'agissant d'un stage obligatoire, il ne sera versé aucune indemnisation.

Adopté à l'unanimité.

3. Personnel – Modification du plan des effectifs

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, invite le Conseil de Communauté à approuver la création d'un poste **d'agent de maîtrise** au sein du service électricité. Ceci, pour d'ores et déjà assurer le remplacement du responsable de ce service qui devrait faire valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} janvier 2012. Le recrutement précoce de cet électricien appelé à prendre dans le futur, la direction de ce service devrait favoriser une meilleure appropriation des compétences et des exigences liées à ce poste.

L'incidence financière de la création de ce poste est d'environ 31 000 € (charges patronales comprises) par an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** la création d'un poste **d'agent de maîtrise** au sein du service électricité ;
- ✓ **Déclare** la vacance de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- ✓ **Autorise** le Président à procéder le cas échéant au recrutement d'un personnel non titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

4. Protection fonctionnelle des élus – désignation d'un Cabinet d'avocats.

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire actuellement en cours de l'association ASTERIED, la Communauté de Communes a décidé de recourir à un Cabinet d'avocats pour assurer la protection fonctionnelle des élus désignés par elle pour siéger comme ses représentants au sein de cette structure.

Cette protection que la Collectivité a l'obligation légale de mettre en œuvre vise à couvrir tous les actes et décisions non détachables de leurs fonctions pris par les élus concernés dans le cadre de leur mandat au sein de cette structure.

Une consultation de quatre cabinets a été lancée pour choisir le Cabinet chargé d'assurer la défense de la collectivité et des élus concernés dans cette affaire dans l'éventualité où la responsabilité de la Communauté de Communes et de ses élus venait à être engagée.

Il s'agit des Cabinets Philippe PETIT de Lyon, M et R de Strasbourg, FIDAL de Besançon et SOLER-COUTEAUX/ LLORENS de Strasbourg.

L'offre la mieux disante a été faite par le Cabinet Philippe PETIT pour un montant estimatif d'honoraires de 2 152 € TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **Se prononce** favorablement sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association ASTERIED ;
- ✓ **Décide** de confier suite à la consultation engagée cette mission au Cabinet Philippe PETIT de Lyon ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette mission ;
- ✓ **Autorise** le Président d'une manière plus générale à défendre les intérêts de la Collectivité et des élus concernés dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'association actuellement en cours.

Adopté à l'unanimité.

D) FINANCES

1. Adhésion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis plus de 10 ans),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux trois fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170€ pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions, et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura un représentant au sein de cette association, soit pour l'année 2010 une cotisation de : 170 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),
- ✓ **Désigne** parmi le personnel de la Communauté de Communes, Monsieur Stéphane ROMY, Secrétaire Général comme représentant de la Collectivité au sein de l'association,
- ✓ **Précise** que la cotisation annuelle sera imputés au Chapitre 011–Fonction 020 – Article 6281 « concours divers, cotisations », dans le cadres des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

2. Subvention à l'association Alsace Nature pour la numérisation des fonds photographiques des Dr Schmidt et Ulrich

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que l'association Alsace Nature a un projet ambitieux de numérisation des fonds photographiques des Docteurs SCHMIDT et ULRICH qui ont, tout au long de leur vie, rassemblé des témoignages photographiques, sonores et cinématographiques sur la vie des habitants et des milieux naturels alsaciens.

La valorisation envisagée consisterait en une numérisation des fonds et un légendage des photos. Son coût est estimé à 75 200 €. Les recettes escomptées pour le financement de ce projet sont attendues du Conseil Régional d'Alsace (25 000 €), de la Fondation Würth (10 000 €) et des cinq Communauté de Communes membres du Grand Ried Touristique (8 000 €).

La Communauté de Communes du Pays d'Erstein a décidé de s'engager à hauteur de 4 000€. Il resterait 4 000 € à répartir de manière égale entre les quatre Communautés de Communes restant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** la participation de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs à ce projet de mise en valeur des fonds des Docteurs SCHMIDT et ULRICH ;
- ✓ **Vote** une subvention de 1000 € pour la réalisation de ce projet au profit de l'association Alsace Nature ;
- ✓ **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget principal Chapitre 011–Fonction 830 – Article 6574 « subventions aux organismes privés » financé par un prélèvement identique de 1000 € sur l'article 022 « Dépenses imprévues »
- ✓ **Autorise** le Président à passer tout acte et signer tout document relatif à cette aide.

Adopté à l'unanimité.

3. Fête du Rhin- Attribution de subventions aux associations.

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, invite le Conseil de Communauté à approuver l'attribution de subventions suivantes aux associations ayant effectué des animations à la Fête du Rhin :

Büttik- Artolsheim	800 €
Centre Nautique Marckolsheim	600 €
Ski nautique	250 €
Alsace Canoës	250 €
Obstgarte	300 €
Mièlerie	300 €
Musique Municipale- Marckolsheim	250 €
Club de plongée	250 €
Barques à fond plats	500 €
AS Mackenheim	300 €
Regio'Creativ	100 €
Judo Club - Marckolsheim	950 €
TOTAL	4 850 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** l'attribution d'une subvention aux associations indiquées ci-dessus ;
- ✓ **Fixe** son montant selon la répartition proposée sachant que les crédits sont disponibles au budget.

Adopté à l'unanimité.

E) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des entreprises innovantes

Rapporteur : Monsieur Francis MERTZ, Vice- Président.

Monsieur Francis MERTZ, Vice- Président, explique qu'en vertu de l'article 1466 D du Code Général des Impôts, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de CFE les jeunes entreprises innovantes.

Cette exonération s'applique pendant 7 ans. Son entrée en vigueur débiterait au 1^{er} janvier 2012. Son montant est plafonné à 200 000 € en vertu du règlement communautaire relatif aux aides de minimis.

Pour bénéficier de cette exonération, les entreprises doivent répondre aux critères suivants :

- Employer moins de 250 salariés ;
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ au cours de l'exercice ou afficher un bilan total inférieur à 43 M€ ;
- Réaliser des dépenses dans le domaine de la recherche représentant au moins 15% des charges engagées au titre de l'exercice ;
- Avoir un capital détenu à 50% au moins :
 - soit par des personnes physiques,
 - soit par une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu pour 50% au moins par des personnes physiques,
 - soit par des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risque, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque, à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens des deuxième à quatrième alinéas du 12 de l'article 39 entre la société en cause et ces dernières sociétés ou fonds,
 - soit par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique,
 - soit par des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales.
- Ne pas être créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités existantes ou d'une reprise des mêmes activités.

Monsieur MERTZ souligne que l'instauration de cette exonération serait un signal fort en faveur de l'installation d'entreprises fortement innovantes.

Elle s'inscrirait dans le cadre de la volonté politique forte de la Communauté de Communes de faire du territoire intercommunal un Pôle d'Excellence Rurale et de créer au travers du Parc d'Activités un espace propice aux activités innovantes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **se prononce** favorablement sur la mise en œuvre de cette exonération ;
- ✓ **charge** le Président de notifier cette délibération aux services fiscaux.

Adopté à l'unanimité.

F) ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM – Désignation d'un nouveau délégué de la Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, indique qu'il y a eu lieu de procéder au remplacement du Président au sein du SMICTOM d'Alsace Centrale car ce dernier ne souhaite plus y siéger pour des raisons de disponibilités.

Le Président lance un appel à candidatures.

Monsieur Georges BLANCKAERT est le seul conseiller à se porter candidat.

Le Président propose de passer au vote.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue requise : 14 voix

Ont obtenu :

Monsieur Georges BLANCKAERT : 26 voix

Monsieur Georges BLANCKAERT est élu représentant de la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale en remplacement du Président.

G) JEUNESSE

1. CTJ – Définition des orientations

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que le diagnostic jeunesse réalisé avec la collaboration du Cabinet Koralliance a permis de :

1. Mettre en valeur le travail remarquable mené par les acteurs depuis de nombreuses années sur la jeunesse
2. Poser un certain nombre de besoins nouveaux à prendre en compte dans le contenu du projet jeunesse et sur la dynamique partenariale du « comment mieux faire ensemble »

Cinq axes de travail proposés par l'équipe de pilotage et l'ensemble des acteurs locaux émergent de manière transversale du diagnostic jeunesse et donnent sens au projet partagé. S'y ajoute le questionnement sur le travail partenarial (quelle organisation, quelle coordination,...).

Ces axes serviront en outre :

- de cadre pour créer des fiches actions ;
- de repère politique aux élus, qui engageront des fonds pour les actions jeunesse et aux partenaires (Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, Jeunesse et Sports) qui en financeront une partie ;
- de phare pour les acteurs qui mèneront des actions, les évalueront et les réorienteront au besoin.

Ils sont définis comme suit :

1. Favoriser le « vivre-ensemble » et l'éducation à la citoyenneté

- 1.1. Favoriser le dialogue, l'écoute et le respect des autres dans leurs différences (garçons/filles – jeunes d'origine turque et les jeunes originaires du territoire, violence verbale et physique...)
- 1.2. Développer les actions collectives (vie en groupe, actions intergénérationnelles,...)
- 1.3. Maintenir la qualité et la diversité de l'offre de service et celle du cadre de vie
- 1.4. Lutter contre la marginalisation des jeunes et le développement de la petite délinquance
- 1.5. Permettre aux jeunes adultes de s'installer sur le territoire par le logement

2. Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes

- 2.1. Faire confiance aux jeunes et leur permettre d'être en confiance
- 2.2. Valoriser les actions des jeunes et être à l'écoute de leurs projets
- 2.3. Accompagner les jeunes dans leur projet professionnel

3. Promouvoir l'éducation à la santé

- 3.1. Développer les actions de prévention des conduites à risques (NTIC, nouvelles pratiques de risques constatées sur le territoire)
- 3.2. Valoriser la prévention par les pairs
- 3.3. Favoriser la connaissance, le questionnement, l'échange et le cheminement du jeune dans les actions de prévention
- 3.4. Favoriser la pratique sportive

4. Travailler avec les parents dans la coéducation

- 4.1. Donner aux parents les clés pour comprendre le monde et réinventer leur rôle de parents
- 4.2. Permettre aux parents de prendre leur place dans les actions menées au sein de la politique jeunesse

5. Appuyer les associations qui œuvrent pour la jeunesse

- 5.1. Formation à l'accompagnement des jeunes
- 5.2. Valorisation des bénévoles
- 5.3. Mutualisation des équipements et des pratiques

Leur mise en œuvre s'appuiera sur la poursuite de la démarche partenariale déjà engagée dans le cadre du diagnostic et s'attachera à développer tout particulièrement le partenariat dans la transversalité des acteurs pour une prise en compte de la situation globale de la jeunesse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** les cinq orientations exposées ci-dessus qui serviront à décliner le plan d'actions en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse ;
- ✓ **Charge** le Président de les notifier au Président du Conseil Général du Bas-Rhin en vue de l'élaboration de ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

2. Participation à l'acquisition de matériel pour les Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Unité Territoriale de Marckolsheim

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, propose au Conseil de Communauté de :

- ✓ Participer à raison de 2 500 € aux frais engagés par l'Unité Territoriale des Sapeurs Pompiers de Marckolsheim pour l'acquisition de petits matériels (vêtements, tee-shirts...) destinés aux Jeunes Sapeurs Pompiers
- ✓ Voter les crédits nécessaires au Chapitre 011 - Fonction 113 – Article 6574 « Subvention aux organismes privés » financés par un prélèvement identique sur l'article 022 « Dépenses imprévues ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide** de participer à raison de 2 500 € aux frais engagés par l'Unité Territoriale des Sapeurs Pompiers de Marckolsheim pour l'acquisition de petits matériels (vêtements, tee-shirts...) destinés aux Jeunes Sapeurs Pompiers
- ✓ **Vote** les crédits nécessaires au Chapitre 011 - Fonction 113 – Article 6574 « Subvention aux organismes privés » financés par un prélèvement identique sur l'article 022 « Dépenses imprévues ».

Adopté à l'unanimité.

H) VŒUX ET COMMUNICATION

Le Président fait part du recrutement de Monsieur Yvain D'INCA comme nouveau directeur de l'école de musique. Monsieur D'INCA sera employé dans un premier temps jusqu'à la fin de l'année par la Commune de Marckolsheim et à partir du 1^{er} janvier 2011 par la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, rappelle la tenue de la réunion de la Commission Voirie ce mercredi 27 octobre pour l'élaboration du programme 2011.

Il rend compte également du déroulement de l'enquête effectuée auprès des habitants de la Communauté de Communes et des villages voisins d'Artzenheim et Grussenheim pour recenser les besoins pour la création éventuelle d'une MARPA.

Il indique enfin que les plis pour l'entretien de l'éclairage public ont été ouverts. L'offre la mieux disante sous réserve de vérification émane de la société SOBECA d'IMBSHEIM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.

Fait à Marckolsheim, le 26 Octobre 2010

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER